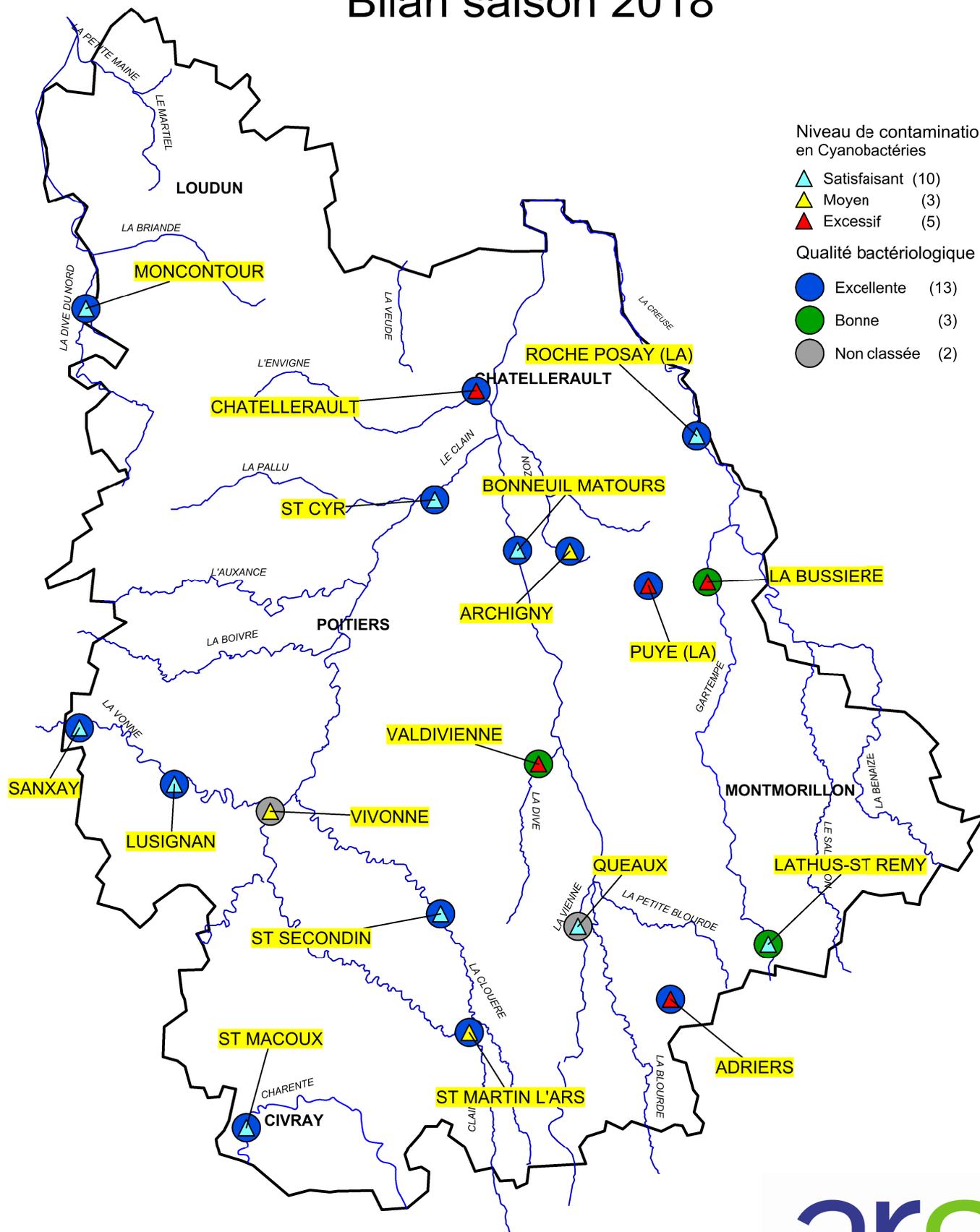


# ***Bilan du contrôle des baignades de la Vienne pour la Saison 2018***



# Baignades déclarées dans le département de la Vienne Bilan saison 2018



Réalisation ARS NA DD86 Pole Santé Environnement



## POINTS DE SURVEILLANCE

En application du Code de la Santé Publique (Article L.1332-1), les communes doivent recenser chaque année les zones de baignade fréquentées sur leur territoire (Articles D1332-16 et 17) et transmettre la liste de ces baignades au préfet de département avant le 31 janvier de chaque année (Article D1332-18).

Le contrôle sanitaire des zones de baignade effectué en 2018 par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a donc concerné en Vienne 18 zones de baignade ouvertes au public du 1er juillet au 31 août.

Les baignades d'Adriers et d'Archigny ont été contrôlées mais n'étaient pas ouvertes au public. (Problème de recrutement de surveillant de baignade)

## PRELEVEMENTS ET ANALYSES

Pour chaque baignade, un premier contrôle est effectué dans la quinzaine précédant l'ouverture au public, suivi généralement de deux contrôles par mois durant la période d'ouverture. Chaque contrôle comporte des observations de terrain (*conditions météorologiques, fréquentation, présence d'algues...*), des mesures de terrain (*température de l'eau, transparence de l'eau...*), des analyses bactériologiques et éventuellement des identifications d'algues (*cyanobactéries*) en laboratoire.

Du 15 juin au 31 août 2018, les zones de baignade de la Vienne ont fait l'objet de 94 contrôles (94 analyses bactériologiques et 111 identifications de cyanobactéries).

## LES RESULTATS - SAISON 2018

### 1° - Transparence de l'eau :

La transparence de l'eau ne fait plus l'objet d'une valeur limite impérative dans la directive 2006/7/CE. Toutefois l'évolution de ce paramètre reste un très bon indicateur de dégradation de la qualité des eaux d'une baignade. Le suivi de ce paramètre est donc maintenu dans le cadre du contrôle sanitaire et au quotidien dans le cadre de l'auto-surveillance assurée par le responsable de la baignade. En 2018, 14 des 18 zones de baignade contrôlées soit 80% ont été concernées par des transparences inférieures à un mètre (ancienne valeur réglementaire) au moins une fois dans la saison. Ce défaut de transparence peut entraîner la fermeture momentanée de la baignade si le maître nageur estime que la sécurité des baigneurs ne peut pas être assurée.

### 2° - Qualité bactériologique et classement des baignades :

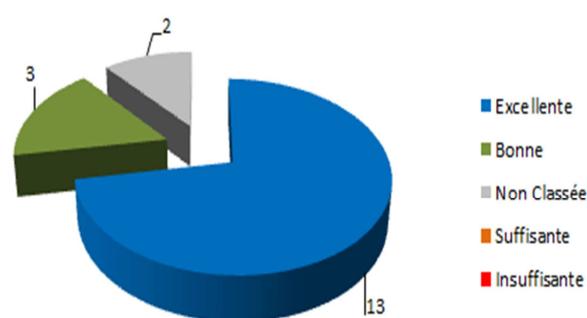
Le classement des baignades en qualité "*Excellente*", "*Bonne*", "*Suffisante*" ou "*Insuffisante*" est réalisé selon la Directive Européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 en prenant en compte les analyses bactériologiques de l'année en cours et celles des trois années précédentes. Le classement européen 2018 a donc été effectué à partir des résultats d'analyse des saisons 2015 à 2018.

Pour les baignades de Queaux et de Vivonne il n'y a pas de classement car les contrôles ont débuté en 2016.

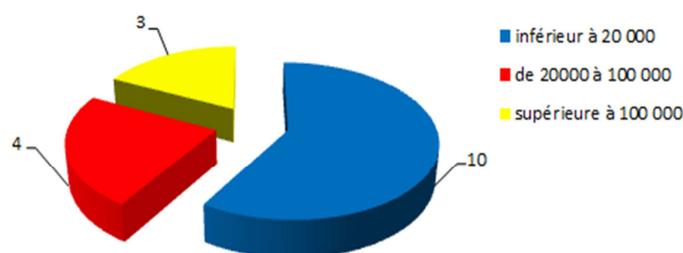
Suivant ces modalités de classement (voir en page 4), les 18 baignades classées en 2017 se répartissent de la manière suivante : (tableau ci-contre)

La qualité bactériologique est conforme pour les 18 zones de baignades contrôlées en 2018.

**Qualité bactériologique  
Classement 2018**



**Concentration maximum trouvée en  
Cyanobactéries dans 1 ml d'eau**



### 3° - Les cyanobactéries :

La présence de ces algues a été recherchée sur 18 zones de baignade, 7 d'entre elles ont montré des concentrations dépassant le 1<sup>er</sup> seuil d'alerte (20 000 cellules/ml). Parmi celles-ci, 4 baignades (Chatellerault, La Puye, Valdivienne et La Bussière la dernière semaine) ont fait l'objet de fermetures temporaires en raison de teneurs excessives en cyanobactéries (supérieures à 100 000 cellules/ml).

Nom du site	Suivi UE	Cours d'eau ou plan d'eau	Commune(s) du site	2015 (*)	2016 (*)	2017	2018
ADRIERS - PLAN D'EAU CHEZ TONY	Oui	ESU	ADRIERS	5N	5N	5E	5E
ARCHIGNY - PLAN D'EAU COMMUNAL	Oui	ESU	ARCHIGNY	5E	5E	5E	5E
BONNEUIL MATOURS - PARC DE CREMAULT (LA VIENNE)	Oui	VIENNE	BONNEUIL-MATOURS	5E	5E	5E	5E
LA BUSSIERE - LA BERTHOLIERE (LA GARTEMPE)	Oui	LA GARTEMPE	BUSSIERE (LA)	5B	5B	5B	5B
CHATELLERAULT - LAC DE LA FORET	Oui	ESU	CHATELLERAULT	5E	5E	5E	5E
LATHUS ST REMY - LA VOULZIE	Oui	ESU	LATHUS-SAINT-REMY		5N	5N	5B
LUSIGNAN - CAMPING (LA VONNE)	Oui	LA VONNE	LUSIGNAN	5E	5B	5B	5E
MONCONTOUR - PLAN D'EAU DU GRAND MAGNE (LA DIVE)	Oui	ESU	MONCONTOUR	5E	5E	5E	5E
LA PUYE - PLAN D'EAU COMMUNAL	Oui	ESU	PUYE (LA)	5E	5E	5E	5E
QUEAUX - CAMPING (LA VIENNE)	Oui	VIENNE	QUEAUX		5N	5N	5N
LA ROCHE-POSAY (BAIGNADE SUR LA CREUSE)	Oui	LA CREUSE	ROCHE-POSAY (LA)	5E	5E	5E	5E
ST CYR - PARC DE LOISIRS (ETANG)	Oui	ESU	SAINT-CYR	5E	5E	5E	5E
ST MACOUX - PLAN D'EAU COMMUNAL DU MARAIS	Oui	ESU	SAINT-MACOUX	5E	5E	5E	5E
ST MARTIN L'ARS - PLAN D'EAU COMMUNAL (LE CLAIN)	Oui	ESU	SAINT-MARTIN-L'ARS	5E	5E		5E
ST SECONDIN - CAMPING LE SERBON (ETANG)	Oui	ESU	SAINT-SECONDIN	5E	5E	5E	5E
SANXAY - CAMPING (LA VONNE)	Oui	LA VONNE	SANXAY	5E	5E	5E	5E
VALDIVIENNE - MORTHEMER (ETANG /LA DIVE)	Oui	ESU	VALDIVIENNE	5E	5E	5E	4B
VIVONNE Water Jump	Non	CLAIN	VIVONNE			5N	8N
Nombre total:				15	17	17	18

Ancienne Classification : A : Bonne qualité ; B : Qualité moyenne ; C : Momentanément polluée ; D : Mauvaise qualité

Nouvelle Classification : E: Excellente qualité B: Bonne qualité S: Qualité suffisante I: Qualité insuffisante P: Insuffisamment prélevé

N: Pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible

## LES PROFILS DES EAUX DE BAINADE

En application de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil de chaque eau de baignade devait être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins "suffisante". L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité. A l'issue de la saison 2018, 83% des profils sont réalisés 3 n'ont pas été engagés (les baignades de Vivonne, St Secondin et de Sanxay).

## CONCLUSION

La qualité bactériologique des baignades de la Vienne est bonne, voire excellente. En effet, en 2018 comme en 2017, 100% des baignades sont conformes à la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 : 13 baignades (72%) sont classées en qualité "Excellente" 3 baignades (16%) sont classées en qualité "Bonne" et 2 non- classées car suivie depuis moins de 4 ans (11%)

Par contre, la situation est préoccupante en matière de cyanobactéries. En effet, 7 baignades ont dépassé, en 2018, le 1<sup>er</sup> niveau d'alerte de 20 000 cellules/ml dont 4 ont été fermées temporairement en raison d'une présence excessive de cyanobactéries (plus 100 000 cellules/ml).

### **Seuils d'interprétation d'un résultat ponctuel en cours de saison**

**L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé un seuil de 1800 UFC/100mL pour les Escherichia coli et un seuil de 660 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux.**

En cours de saison, des résultats d'analyses approchant ou dépassant ces seuils, ou un écart significatif par rapport aux résultats habituellement rencontrés, même s'ils ne présentent pas nécessairement un risque sanitaire immédiat, peuvent permettre de détecter une pollution. En fonction des caractéristiques de l'eau de baignade et des conclusions d'une éventuelle enquête de terrain, s'il s'avère que la présence d'une pollution présentant un risque pour la santé des baigneurs est confirmée, les mesures qui s'imposent doivent être prises par la personne responsable de l'eau de baignade, à savoir une interdiction de baignade. Les conditions de levée de l'interdiction sont à préciser dans l'arrêté d'interdiction.

## Méthode de classement des baignades

Le classement des eaux de baignade est désormais basé sur une interprétation statistique des résultats d'analyse de l'année en cours et des 3 années précédentes. A partir des résultats d'analyse en entérocoques fécaux et Escherichia Coli obtenus au cours des quatre années prises en compte, les valeurs des 90<sup>ème</sup> et 95<sup>ème</sup> percentiles<sup>(1)</sup> sont déterminées suivant les modalités de calcul fixées par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Ces valeurs statistiques sont ensuite comparées aux valeurs seuil fixées par cette même directive (voir tableau ci-dessous).

<sup>(1)</sup> A titre d'exemple, le 95<sup>ème</sup> percentile en Escherichia Coli, est une valeur statistique calculée à partir des résultats d'analyse 2013 à 2016. Cette valeur est telle que 95 % des résultats d'analyse sont statistiquement inférieurs à cette valeur calculée.

<b>EAU CONFORME</b>	<b>Excellente</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Excellente" :</u></b></p> <p>Si le 95<sup>ème</sup> percentile est inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 200 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 500 UFC/100mL pour les Escherichia Coli</li> </ul>
	<b>Bonne</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Bonne" :</u></b></p> <p>Si le 95<sup>ème</sup> percentile est inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 1000 UFC/100mL pour les Escherichia Coli</li> </ul>
	<b>Suffisante</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Suffisante" :</u></b></p> <p>Si le 90<sup>ème</sup> percentile est inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux et</li> <li>• 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli</li> </ul>
<b>EAU NON CONFORME</b>	<b>Insuffisante</b>	<p><b><u>Les eaux de baignade sont classées en qualité "Insuffisante" :</u></b></p> <p>Si le 90<sup>ème</sup> percentile est supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 330 UFC/100mL pour les entérocoques fécaux ou</li> <li>• 900 UFC/100mL pour les Escherichia Coli</li> </ul>

## Mesures à prendre en cas de présence identifiée de cyanobactéries

Recommandations du ministère chargé de la santé et de  
l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

<b>Situation normale</b>	<p><b><u>Absence ou présence inférieure à 20 000 cellules/mL de cyanobactéries :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi des concentrations en cyanobactéries peut être mis en place en fonction de l'historique de la baignade ou en présence de risques particuliers identifiés.</li> </ul>
<b>Niveau 1</b>	<p><b><u>A partir de 20.000 cellules par ml d'eau (population de cyanobactéries majoritaire) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les usagers des sites par la pose de panneaux indiquant la nature des risques et les précautions à prendre (douches, limitation des expositions).</li> <li>- Poursuivre le suivi sanitaire du site en assurant une fréquence d'échantillonnage hebdomadaire.</li> </ul>
<b>Niveau 2</b>	<p><b><u>A partir de 100.000 cellules par ml d'eau (population de cyanobactéries majoritaire) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire la baignade.</li> <li>- Informer les usagers des sites par la pose de panneaux indiquant la nature des risques et les précautions à prendre (douches, limitation des expositions).</li> <li>- Poursuivre le suivi sanitaire du site en assurant une fréquence d'échantillonnage au moins hebdomadaire.</li> </ul>
<b>Niveau 3</b>	<p><b><u>Forte coloration de l'eau ou présence d'une couche mousseuse due à la prolifération de cyanobactéries :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire la baignade et les activités nautiques.</li> <li>- Informer les usagers des sites par la pose de panneaux et prévenir tout contact de personnes ou d'animaux avec les écumes.</li> <li>- Interdire la consommation des produits de la pêche.</li> <li>- Suivre l'évolution de la situation et contrôle hebdomadaire.</li> </ul>